

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DLH 332** - Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la fixation de l'indemnité d'éviction commerciale et la libération des lieux pour le local situé 10 rue des Patriarches (5<sup>e</sup>).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. X pour le local commercial situé 10 rue X Patriarches (5<sup>e</sup>) pour la fixation de l'indemnité d'éviction commerciale et la libération des lieux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec M. X, pour le local commercial situé 10 rue des Patriarches (5<sup>e</sup>), pour la fixation de l'indemnité d'éviction commerciale et la libération des lieux, avec le versement d'une indemnité d'éviction de 88.000 euros.

Article 2 : La dépense de 88.000 € sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, n° de mission 90006-99, activité 180, individualisation n° 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.